Grand Montauban Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 septembre 2022

N° 209/09/2022 : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER OCCITANIE POUR LA MISE EN OEUVRE DE RESERVES FONCIERES LIEES AUX PROJETS D'AMENAGEMENT DU FUTUR QUARTIER AUTOUR DE LA GARE LGV

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 septembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2022.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Gilles MENEGHETTI, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Gilles MENEGHETTI, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Jean-Pierre FOISSAC à Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Messieurs, Hervé CAMINEL, Francis MASSIMINO, Christian MOULIS.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il entre dans les attributions de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement ;

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Grande Vitesse « Grand Projet Sud-Ouest » (GPSO), une nouvelle gare verra le jour sur le territoire du Grand Montauban à horizon 2032.

Dans 10 ans, Montauban et son agglomération feront partie des villes « à grande vitesse », à 1/4 d'heure du cœur de la métropole toulousaine, à 50 minutes de Bordeaux et à moins de 3 heures de Paris.

L'arrivée de la LGV constitue une véritable opportunité pour le développement économique et urbain du secteur. Un nouveau quartier de gare attractif et multifonctionnel sera mis en place en lien avec les besoins du territoire (tissu économique, besoins en logements, commerces et services, nouvel hôpital et campus santé).

Dans cette optique et en vue d'anticiper le développement de ce secteur, la Commune de Montauban et la Commune de Bressols ont décidé dès 2013 de créer une zone d'aménagement différée (ZAD) d'une superficie globale de 632.8 ha, soit 406.6 ha sur la commune de Montauban et 226.2 ha sur la commune de Bressols. Cette ZAD a permis d'instituer un droit de préemption sur chacune des deux communes concernées, en vue de permettre la constitution de réserves foncières nécessaires au projet d'aménagement et de réguler le prix du foncier.

A ce jour, une grande partie du périmètre de ce futur quartier de gare se situe en zone agricole du PLU et fait l'objet d'une exploitation agricole. Ainsi, le Grand Montauban a souhaité être accompagné dans cette démarche par la SAFER sur plusieurs aspects :

- Procéder à une étude foncière à l'échelle de la ZAD qui permettra de structurer et d'organiser la phase opérationnelle afin de construire une stratégie d'action foncière adaptée aux enjeux locaux.
- Procéder à des acquisitions foncières sur tout le périmètre de la ZAD en zone agricole, en vue de compenser les agriculteurs qui seront impactés par l'urbanisation du futur quartier de gare.
- Procéder aux acquisitions foncières sur un périmètre d'environ 50 ha autour de la gare en vue de l'aménagement du futur quartier de gare.

A cette fin, il convient de signer une convention qui a pour objet de définir les modalités d'intervention de la SAFER au profit du Grand Montauban, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Les prestations de la SAFER sont rémunérées aux conditions ci-après :

- Coût forfaitaire de l'étude préalable : 4 000 € HT

- Les modalités financières relatives aux acquisitions foncières seront définies conformément au protocole d'accord du 25 février 1992 sur les dispositions applicables aux conventions pour les réservations foncières destinées aux grands ouvrages publics. Les conditions tarifaires sont celles issues du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation par une décision du 13 mai 2022 pour toute la durée de la convention.

La convention est conclue pour une période initiale de 5 ans. Elle sera reconduite tacitement sans que sa durée ne puisse être supérieure à 15 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention avec la SAFER OCCITANIE, représentée par son Directeur, Frédéric ANDRE, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 septembre 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban

Le Secrétaire de séance,
Khalid LAABID

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2022

De sa publication le : 21 SEP. 2022